

DÉCLARATION DE VENTE AMBULANTE (TENTES, ÉTALS, POINTS DE VENTE AUTOMOBILES) PLATS CUISINÉS

Demande initiale

Renouvellement

Actualisation

IDENTIFICATION

N° SIRET :

Nom et prénom :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : | | | | Mobile : | | | |

Courriel :@.....

Registre du Commerce et/ou des Métiers :

Validité carte professionnelle :

Date de déclaration auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations

préalable d'une activité commerciale ou artisanale ambulante

(Cerfa N°14022*02) :

concernant les établissements préparant, transformant, manipulant, exposant, mettant en vente, entreposant ou transportant des denrées animale ou d'origine animale

(Cerfa N°13984*06) :

NATURE DE L'ACTIVITÉ

Type des produits commercialisés :

Produits fabriqués et cuits sur place à partir de produits bruts : OUI NON

Produits cuisinés achetés en boutique et remis en température : OUI NON

Produits élaborés à l'avance et remis en température : OUI NON

si oui : lieu de fabrication : locaux professionnels locaux d'habitation

Adresse à préciser (si différente de celle du déclarant) :

Autres renseignements :

CONDITIONS DE TRANSPORT ET DE MISE EN VENTE

Véhicule de transport réfrigéré : OUI NON

Véhicule boutique : OUI NON (obligatoire en cas de préparation sur place)

Stand ou étal aménagé :

Type de matériel utilisé :

Moyens de stockage en froid :

Moyens de cuisson ou de remise en température :

EXIGENCES EN MATIERE DE SECURITE ALIMENTAIRE

Date d'obtention de la formation à l'hygiène alimentaire :

Durée : Organisme de formation :

Élaboration d'un Plan de Maitrise des Risques : OUI NON

Contrôle des températures : OUI NON

Matériel utilisé :

Traçabilité des produits : OUI NON

Auto-contrôles microbiologiques : OUI NON

Si oui : Nom du laboratoire : Fréquence d'analyse :

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné(e) (nom et prénom) :
certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire.

Date de la demande :

Signature :

Dossier à transmettre à : M. le Maire de VIRY – 92 rue Villa Mary – 74580 VIRY

Pour tout renseignement : Téléphone : 04.50.04.70.26

Courriel : mairie@viry74.fr

 IMPORTANT !

Cette présente demande ne fait pas l'objet d'une tacite reconduction et devra être renouvelée chaque année.

CONDITIONS DE MISE EN VENTE DE DENREES ALIMENTAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Textes de référence : • Règlement (C.E.) n° 852 / 2004 du 29 avril 2004
• Arrêté ministériel du 21 décembre 2009

1/- MISE EN VENTE DES DENRÉES ALIMENTAIRES

1.1 - Protection et conservation des denrées

- Les surfaces en contact avec les denrées alimentaires doivent être en matériaux lisses, imperméables, lavables et imputrescibles (bois brut à bannir). Elles doivent être maintenues en bon état de propreté.
- Les étals doivent être conçus de manière à protéger les denrées du soleil et des intempéries (parasols, tentes, etc.), des pollutions de l'environnement et des contaminations par les clients (vitrine de protection, pare-haleine, film alimentaire, etc.).
- Ils doivent permettre le respect des températures de conservation des denrées en toute saison, par tous les moyens ne constituant pas une source d'insalubrité pour les denrées (glacières et plaques eutectiques, enceintes et vitrines réfrigérés, équipées de thermomètres).
- Les températures de conservation à respecter sont celles figurant sur l'étiquetage du produit, ou à défaut celles mentionnées sur le tableau en annexe (denrées non étiquetées).

1.2 - Hygiène de la vente des denrées

- En matière de propreté corporelle et vestimentaire, une tenue de travail adaptée est indispensable quand il y a manipulation de produits nus.
- Des dispositifs hygiéniques pour le lavage et le séchage des mains (eau potable, savon liquide bactéricide, essuie-mains à usage unique) sont indispensables.
- Les vendeurs ne doivent pas permettre à la clientèle de manipuler les denrées non protégées.
- Les produits alimentaires doivent être emballés et servis dans des matériaux aptes au contact alimentaire.
- Il est interdit de déposer au sol des denrées ou des récipients contenant des denrées nues.
- Il est interdit de fumer dans le périmètre de la vente.
- L'accès des animaux est interdit sur les stands d'alimentation.
- Les déchets produits au cours de la vente doivent être placés au fur et à mesure dans des récipients étanches munis de couvercle. Il est interdit de les jeter sur le sol.

Nous écrire :

Mairie de VIRY – 92 rue Villa Mary – 74580 VIRY
Tél : 04 50 04 70 26
Mél : mairie@viry74.fr

2/. - RÈGLES SPÉCIFIQUES CONCERNANT LES PLATS CUISINÉS

- La préparation sur place des plats cuisinés doit se limiter à des manipulations simples.
- La cuisson des denrées est possible sur le site, à condition de disposer des équipements adéquats. Il est important de veiller au bon état du matériel de cuisson ainsi qu'à l'huile de friture qui doit être renouvelée aussi souvent que nécessaire. Des conteneurs de récupération doivent être prévus à proximité.

3/. - TEMPÉRATURES DE CONSERVATION DES DENRÉES ALIMENTAIRES

- Les denrées mentionnées ci-après doivent être maintenues jusqu'à leur remise au consommateur aux températures ci-dessous (stockage / transport / remise directe) :

Glaces, crèmes glacées, sorbets, produits de la pêche congelés, préparations de viande congelées	▶ - 18°C
Autres denrées alimentaires congelées	▶ - 12°C
Produits de la pêche frais (poissons, crustacés, mollusques autres que vivants)	▶ 0°C + 2°C sur glace fondante
Préparations culinaires élaborées à l'avance	▶ Inférieur à + 3°C
Viandes fraîches, préparations à base de viande, volailles, lapins , lait cru, fromages frais	▶ + 4°C maximum
Fromages découpés, produits stables à base de viande tranchée, beurre, sandwiches, salades composées, pâtisseries, produits décongelés, produits non stables en distributeur automatique	▶ + 4°C recommandé
Autres denrées alimentaires périssables	▶ + 8°C
Lait pasteurisé, fromages affinés et à pâte cuite	▶ + 15°C recommandé
plats cuisinés ou repas livrés chauds ou remis au consommateur.	▶ Supérieur à + 63°C

Je, soussigné(e),
certifie avoir pris connaissance des règles de base en sécurité sanitaire de l'alimentation et m'engage à les respecter.

Date : / / 20....

Signature :